VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le 19 juin deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :
M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS
M. Arnaud TAËRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le maire ouvre la séance du conseil municipal.
Il souhaite dans un premier temps faire part à l'ensemble du conseil et aux personnes présentes d'un article paru dans la presse locale dans lequel intervient un conseiller municipal de l'opposition de Quimperlé sur l'augmentation des taux de taxes locales dans plusieurs communes du secteur dont Bannalec qu'il qualifie de 'virus fiscal'. Ces propos sont diffamatoires envers le conseil municipal bannalecois et la démocratie locale. Aucune réponse ne sera donnée dans la presse, mais exprimée au sein du conseil municipal, instance démocratique, lors de cette séance.

Le maire donne ensuite la parole à Michel LE GOFF qui informe les membres de l'assemblée de l'action menée dans le cadre du procès d'un de ses collègues, pour licenciement abusif, devant le conseil des Prud'hommes. Mobilisation importante, notamment syndicale, lors la tenue de cette séance aux Prud'hommes. Le délibéré aura lieu le 05 septembre 2015.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2015.

DEL 26,06,2015-31 : Elaboration de la liste des jurés d'assises 2016

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2016.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :
- ANDRE Roger - résidant à Menez-Kersclippon
- ALLAIN Emmanuelle - résidant au 45 rue de Rosporden
- BESCOND Michel - résidant au 10, rue de la gare
- SALAUN Ronan - résidant au 23, rue des Landiers
- BAGOUSSE Rozenn - résidant au 11, rue des Landiers
- LE FLAO Benoît - résidant au 22, rue de Kerliver
- FOURNIER Vincent - résidant à Tromelin
- USED Marie-Claire - résidant à Corbe
- COSSEC Corinne - résidant à Moulin neuf
- BERNARD Jean-Pierre - résidant à Creis-Obet
- CHARTIER Jocelyn - résidant au 19 bis, rue des Ajoncs
- BIERRE Monique - résidant au 12, rue Nationale

*****

DEL 03,04,2015-032 : Approbation de la convention ACTES pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que la commune de Bannalec souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Considérant que e-megalis, plateforme dont est adhérente la commune, permet cette télétransmission

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département du Finistère

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs suivants : arrêtés du Maire, délibérations du Conseil Municipal et documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Finistère, représentant l'Etat à cet effet

Autorise le maire à confier à e-megalis les aspects de routage desdits actes

*****

Stéphane POUPON demande quel impact cela pour le personnel ?

Le maire inivite François CONNER, Directeur Général des Services, à répondre à cette question. Il indique que cela sera sans conséquence sur l'emploi. A Bannalec, cela permettra notamment d'éviter des déplacements pour l'envoi des documents en Préfecture à Quimper.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-033 Application du droit des sols (ADS) – Création d'un service commun – Approbation de la convention type de mutualisation entre la commune et la COCOPAQ

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'application du droit des sols (ADS) prévu par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS, en lieu et place du service d'instruction effectué par la direction départementale des territoires et de la mer qui prendra fin pour les communes disposant d'un document d'urbanisme au 30 juin 2015.

Les maires des communes restent compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Toutefois, ils ont la possibilité de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à la COCOPAQ. Le projet de convention prévoit l'instruction des certificats d'urbanisme d'information par la commune et celle des autres autorisations et actes par le service commun.

La commune de Bannalec n'a vocation à rejoindre le service commun qu'une fois qu'elle disposera d'un plan local d'urbanisme (PLU) opposable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention-type de mutualisation ci-jointe étant entendu que la date d'adhésion de la commune au service sera celle à laquelle le PLU sera opposable.

Autorise le maire à la signer.

*****

Josiane ANDRE présente le projet de délibération. Elle ajoute par ailleurs que ce service payant se fera à l'acte selon un ratio prenant en compte les frais de fonctionnement et les frais de démarrage. Le service comprendra 3 agents : un responsable et deux agents instructeurs.

Le maire précise qu'il s'agit là de la première mutualisation de ce type au sein de la COCOPAQ.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
(3 ABSTENTIONS : MICHEL LE GOFF, DENISE DECHERF ET STEPHANE POUPON)

DEL 26,06,2015-034 Approbation de la convention liant la Cocopaq et les communes membres pour la réalisation d'actions de formations

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune émet le souhait, depuis 2009, de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec d'autres communes membres de la COCOPAQ.

Le plan de formation élaboré pour 2015 propose une gamme de formations diversifiée, élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionne moins de déplacements pour les agents.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention ci-jointe

Autorise le Maire à la signer

*****

Le maire ajoute que cette proximité permise par cette mutualisation incite davantage les agents à suivre des formations.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-035 Attribution des subventions 2015

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mai 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, au titre de l'exercice 2015, d'accorder les subventions suivantes (montants exprimés en euros):

Actions scolaires et formations

- Amicale laïque	1 800
- Section locale DDEN Bannalec-Le Trévoux	230
- Foyer socio-éducatif – Collège Jean Jaurès	1 000
- Bâtiment CFA – 29 (7 élèves)	300
- Bâtiment CFA – 22	45
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Île et Vilaine	50
- Pupilles de l'Enseignement Public – PEP 29	30
Sous-total I :	**3 455**

Actions sportives

- Tennis club Bannalécois	4 000
- Fleur de Genêt	3 800
- Club Gymnique Bannalécois	3 900
- Union Sportive Bannalécoise	4 600
- Hand Ball Club Bannalécois	3 500
- Dojo Aven-Bélon	2 200
- Bannalec Tennis de table	1 700
- Union Cycliste Quimperloise	1 200
- Association sportive – Collège Jean Jaurès	600
- Club des pétanqueurs	500
- Comité du Trophée Aven Moros	160
- Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
- Les Nageurs des 3 rivières – Quimperlé	60
- Association sportive de Kerneuzec – Quimperlé	100
- Rugby Olympique Club Kemperle	135
Sous total II :	**26 855**

Actions culturelles, de tourisme et d'animation

- Comité des Fêtes	7 000
- Espace Musique	8 000
- Amicale des Employés Communaux (AECB)	10 000
- Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or »	5 500
- Bann'Anim	2 200
- Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	2 000
- Meta'Blues	1 000
- Théâtre « Na »	800
- Le 18 – Bannalec	300
Sous total III :	**36 800**

Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	20 550
Croix Rouge – Quimperlé	310
Alcool assistance Bannalec-Scaër	300
Secours Populaire Français – Quimperlé	230
Secours Catholique – Quimper	230
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) – Scaër	185
Association des Paralysés de France – Finistère	125
FNATH (Féd. Nat. Des accidentés du travail et des handicapés) – Quimperlé	100
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir – Quimper	30
Solidarité Paysans du Finistère – Quimper	30
AFM (Ass. contre les Myopathies)	30
AFSEP (Sclérose en plaques)	30
ADOT 29 –Brest	30
Bannalec Sénégal Solidarité	4 000
Rêves de Clown – Guidel	50
Sous total IV:	**26 230**

Actions diverses	
- U.N.C.-A.F.N. et U.B.C.	400
- 1792e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95
Sous total V :	**495**

TOTAL GENERAL :	**93 835**

Décide de rejeter les demandes présentées par :
- Maison familiale rurale – Elliant
- Maison familiale rurale – Pleyben
- Chambre des métiers du Finistère – Cuzon
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan
- Ecole publique du CEM – Dirinon
- IFAC – CCI Brest
- Collège Sainte-Thérèse – Rosporden
- Collège Léo Ferré – Scaër
- Commission régionale du concours de MOF
- Association Sportive Saint-Michel Rosporden
- Handisport de Cornouaille – La Forêt Fouesnant
- LABEL-IMAGE (passeurs de lumière)
- Radio MAXXI ONE – Rosporden
- TV résidences
- Eaux et Rivières de Bretagne
- IMC (Infirmes moteurs cérébraux) – Brest
- A.D.A.P.E.I (Association Parentes & Amis de Personnes Handicapées Mentales)
- Association des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient
- S.O.S Amitié - Brest
- Secours Populaire Français – Brest
- France Alzheimer 29
- SEPNB – Bretagne vivante
- Vie Libre – Comité médical
- Entraide cancer en Finistère
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation
- Comité mémorial Indochine Corée

Décide de verser au titre des interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2015 à juin 2016,
- 3 600 euros au Tennis Club Bannalécois
- 7 420 euros à la FDG

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois,
- 615 euros au Club Gymnique bannalécois (15 € par jeune).

Décide de verser au titre des médaillés et retraités de la commune,
- 982,00 euros à l'amicale du personnel.

*****

Le maire présente le projet de délibération. Il ajoute que l'octroi de ces subventions répond aux objectifs fixés à savoir entretenir un tissu associatif fort sur la commune et conserver un montant stable des subventions accordées.

Il précise également que des avantages en nature sont accordées aux associations : mise à disposition de salle, de matériel, intervention de personnel communal… Ces montants seront indiqués l'an prochain pour information, notamment aux associations, sans remettre en cause le montant de subvention qui pourrait leur être attribué.

Arrivée de Marie-France LE COZ à 18h45, au cours de cet exposé.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-036 Tremblements de terre au Népal – subventions au Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) et à Action contre la faim

Le samedi 25 avril 2015, le Népal a été frappé par un séisme de magnitude 7.8 suivi de plusieurs répliques. Cette catastrophe naturelle a fait des milliers de victimes.

Moins de trois semaines plus tard un nouveau tremblement de terre de forte magnitude (7.4) a ébranlé le pays le 12 mai.

La gestion de telles catastrophes nécessite concertation et coordination afin de déterminer les actions prioritaires à mener, et suivre la bonne utilisation des fonds.

Au vu du caractère préoccupant et d'urgence pour venir en aide aux victimes, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle en faveur de la population népalaise.

Compte tenu de leurs missions respectives l'UNICEF et Action contre la faim peuvent mener des actions utiles auprès des populations concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 1 000 € en faveur de la population du Népal. Cette subvention sera répartie comme suit 500 € pour UNICEF-France et 500 € pour Action contre la faim.

*****

Le maire présente le projet de délibération. Il indique à l'assemblée que plusieurs communes du secteur ont également accordé une subvention en faveur de la population du Népal (Saint-Thurien, Mellac, Quimperlé) et que la COCOPAQ a fait de même.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-037 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : budget général, eau et assainissement

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2015,

- budget général, la somme de 128.00 €
- budget eau, la somme de 264.19 €
- budget assainissement, la somme de 85.19 €

*****

Le maire présente le projet de délibération. Il précise que cela est principalement dû à deux liquidations judiciaires.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-038 Budget annexe Eau – décision modificative n°1

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation
Art 701249 Reversement à l'agence de l'eau : + 3 100.00 €

Recettes d'exploitation
Art 7011 Vente d'eau : + 3 100.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

*****

Le maire présente le projet de délibération. Il informe les membres du conseil municipal que cette décision modificative résulte d'un défaut de reversement d'une taxe dans les délais. Malgré une demande de remise gracieuse, le montant dû a été majoré de 10%.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-039 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de l'enfance de Bannalec

La communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) est maître d'ouvrage pour la réalisation de la maison de l'enfance actuellement en construction sur le site de Kergoalabré. A sa livraison, cet équipement accueillera des services communautaires ainsi que la crèche associative « point-virgule ». La partie « multi-accueil » de la maison de l'enfance demeure de compétence communale. Lors de la conception du projet, il est apparu pertinent que l'opération de construction soit portée par la maîtrise d'ouvrage communautaire accompagnée par un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la partie multi-accueil. Le 10 octobre 2011, la commune de Bannalec et la COCOPAQ signaient une convention précisant les modalités juridiques de ce partenariat.

L'avant-projet définitif (APD) a permis de définir précisément la répartition entre les surfaces dédiées aux activités de compétence communautaire (789 m², 53%) et communales (708 m², 47%).

Le présent avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de statuer sur cette clef de répartition financière dite « 53%-47% ». Il est par ailleurs précisé qu'une convention d'occupation de cette maison de l'enfance est actuellement en rédaction (maintenance du bâtiment, entretien, contrats d'assurance…) et sera prochainement proposée à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les termes de cet avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la COCOPAQ, ci-annexée.

Autorise le maire à le signer

****

Guy LE SERGENT présente le projet de délibération. Il ajoute que la construction est actuellement arrêtée suite à la liquidation de l'entreprise de gros œuvre, l'entreprise JAOUEN, qui a réalisé 92% de son marché. Deux solutions étaient alors possibles :

- *relancer un marché, mais étant donné le peu de travaux restant, fort risque de ne pas avoir d'offres*
- *conclure un marché complémentaire si une entreprise déjà présente sur le chantier acceptait de finir les travaux de gros œuvre. L'entreprise Dupuy a acceptée de poursuivre ces travaux.*

Un recadrage sera fait en septembre. La fin des travaux est prévue pour 2016.

Roger CARNOT déclare que cela doit être pris sur la somme restante à payer.

Michel LE GOFF signale que cela entrainera des frais supplémentaires.

Le maire ajoute que cela engendre également des délais de réalisation supplémentaires.

Stéphane POUPON souhaite savoir si le projet de couches lavables, nécessitant un espace de travail plus grand, a été prévu.

Guy SERGENT indique que cela a bien été prévu au sein du bâtiment.

****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-040 Rénovation du stade d'athlétisme

Le stade Jean-Bourhis est le seul lieu de pratique de l'athlétisme à disposition des élèves du collège Jean-Jaurès, et profite également à des personnes de tout âge. Il est également un lieu vivant grâce à l'action de nombreuses associations locales, dont l'Union sportive bannalécoise (USB).

L'USB, plus ancien club d'athlétisme du Finistère, accueille des sportifs originaires de 25 communes. Il est le 8e club en nombre de licenciés dans le département et le seul de ce niveau entre Lorient et Quimper. Il assure donc, dans ce domaine, un équilibre au niveau cornouaillais, départemental et régional.

Or, en l'état actuel, le stade dispose d'infrastructures anciennes qui ne sont plus aux normes sportives et qui sont dégradées

Pour des raisons de planimétrie, il est vraisemblable qu'apparaisse la nécessité de refaire le terrain de football.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est actuellement évalué à 960 000 euros HT. Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions et de fonds de concours de divers partenaires financiers

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation du stade d'athlétisme tel que décrit plus haut.

Sollicite l'attribution de subventions et fonds de concours aussi substantiels que possibles auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Centre national pour le développement du sport (CNDS), de la Région, du Département et de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ).

Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

*****

Sylvain DUBREUIL présente le projet de délibération. Il informe l'assemblée que les derniers travaux de rénovation ont eu lieu voilà 32 ans.

Un travail a été mené depuis 1 an avec les services communaux et la fédération d'athlétisme. Une première estimation du coût des travaux a été établie en interne par les services techniques avec un premier chiffrage à 1 200 000 euros HT revu à la baisse suite à l'estimation de la Fédération d'athlétisme. Cette dernière évalue le coût de cet aménagement à 960 000€ avec une marge de 5%. Il ajoute par ailleurs que le Conseil Départemental s'est engagé à participer à hauteur de 30% sur ce projet.

Le maire précise qu'il convient d'avancer rapidement sur ce projet et solliciter le Conseil Régional, avant les prochaines élections car la politique sportive pourrait évoluer.

Michel LE GOFF demande quel est le montant plafond de prise en charge par la commune.

Sylvain DUBREUIL répond que 2 fois 150 000€ ont été prévus pour ce projet par la commune. Les subventions viendront alimenter ce budget. Une rencontre a également eu lieu avec la COCOPAQ en présence de son Président, Sébastien MIOSSEC et son Vice-Président en charge du tourisme et du sport, Pascal BOZEC. Suite à cette présentation, la COCOPAQ souhaite revoir sa politique sportive dans son ensemble.

Le maire précise qu'entre Lorient et Quimper, il n'existe aucun équipement sportif comparable.

Michel LE GOFF s'interroge sur la capacité d'accueil au stade et des infrastructures existantes.

Le maire répond que des parkings existent à proximité, à l'espace DUVAL et en face des tribunes. Mais une remise aux normes est nécessaire pour avoir une infrastructure homologuée.

Michel LE GOFF ajoute que la piste est en pente, ce qui pose problème.

Sylvain DUBREUIL précise qu'il existe actuellement un dénivelé d'1,2 m et la composition de la piste est en mauvais état entraînant la remontée de cailloux. De simples travaux de remise en état de la piste, avec pose d'un nouveau revêtement en tartan sont estimés à 350 000€ sans permettre l'obtention de l'homologation ni l'octroi de subvention.

Stéphane POUPON demande s'il ne faudrait pas envisager de déplacer le terrain de foot.

Le maire explique que des discussions sont en cours.

Roger CARNOT demande alors si dans la somme prévue dans cet aménagement, les travaux pour le stade de foot y sont inclus.

Le maire précise que le montant indiqué inclus bien ces travaux qui seront réalisés sur ce mandat et inscrits sur le plan pluriannuel d'investissement pour 2019-2020, en réponse à la question de Denise DECHERF.

Denise DECHERF demande si le projet est présenté dans sa globalité.

Sylvain DUBREUIL répond que cela est bien le cas, notamment afin d'obtenir des subventions.

****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-041 Convention tripartite de fin de mise à disposition d'une salle à usage scolaire au profit de la commune de Bannalec

La commune de Bannalec est propriétaire des bâtiments jouxtant ceux de la mairie et mis à disposition du conseil départemental du Finistère pour y héberger le collège Jean-Jaurès.

La commune souhaite récupérer la salle attenante à celle du conseil municipal et où sont actuellement dispensés des cours de musique. Dans la typologie du collège Jean-Jaurès, cette salle est dénommée « AO5 ».

Les services du conseil départemental et la direction fonctionnelle du collège se sont montrés favorables à cette demande. Le projet de convention doit donc être soumis au conseil d'administration du collège, à la commission permanente du conseil départemental et au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.

Autorise le maire à le signer.

****

Le maire présente le projet de délibération.

Michel LE GOFF demande pour quelles raisons le collège n'en a plus besoin et si cela est dû au fait qu'il parte ailleurs ?

Le maire informe le conseil que le collège perd des élèves, mais sa fréquentation devrait augmenter dans les 3 prochaines années. Un bâtiment neuf devrait également être réalisé. Quand ces travaux

seront terminés, deux salles seront restituées à la mairie. Cette première salle pourra servir le temps de la réalisation des travaux d'accessibilité à l'accueil de la mairie.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-042 Création d'un tarif de location de la salle Auguste Brizeux

La salle Auguste Brizeux est régulièrement demandée en location journée pour l'organisation de formation à la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à 65 euros le tarif pour une journée de location de la salle Auguste Brizeux à compter du 1er juillet 2015.

*****

Le maire présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-043 Cessions de terrain à Castel Coudiec

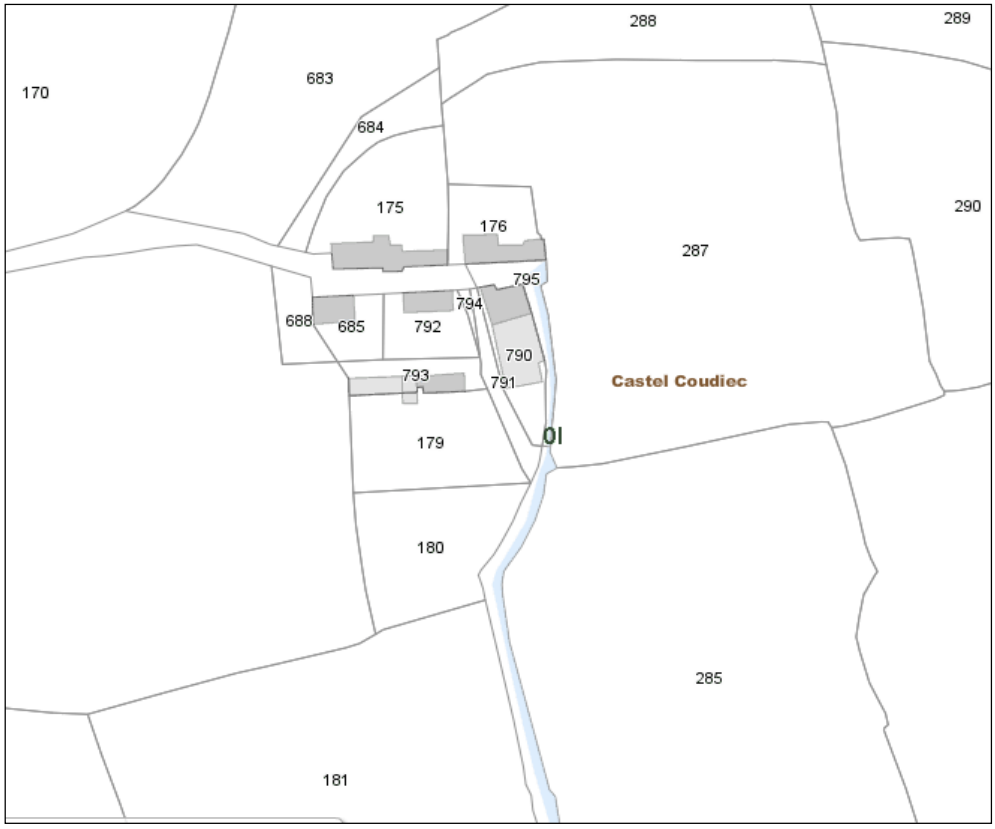

Monsieur et Madame BELLEC-BOLLORE ont acheté en décembre 2013 une propriété à Castel Coudiec desservie par un chemin privé cadastré section I n° 791 appartenant aux Consorts Ropers et I n° 794 appartenant aux consorts Sinquin. A leur demande et en accord avec les consorts Ropers et Sinquin, il est proposé de déplacer l'assise du chemin rural. Une partie de la parcelle cadastrée dans la section I sous le n°795, appartenant à la commune, serait cédée aux consorts ROPERS. La commune deviendrait propriétaire des parcelles cadastrées dans la section I sous les numéros 791 et 794.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées dans la section I sous le numéro 791 auprès des consorts ROPERS ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et la parcelle cadastrée dans la section I sous le numéro 794 auprès des consorts SINQUIN ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession de l'assise du chemin.

Décide que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

Charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

*****

Jérôme LEMAIRE présente le projet de délibération.

Le maire précise qu'une enquête publique sera lancée. Cette demande est celle des particuliers.

Jérôme LEMAIRE ajoute qu'ils font cette demande car ils n'ont pas de chemin pour aller jusqu'à chez eux.

Michel LE GOFF demande quel coût cela aura pour la commune.

Le maire répond que le coût estimé est d'environ 150€.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-044 Régularisation de l'assiette foncière d'un chemin rural à Loge Taëron

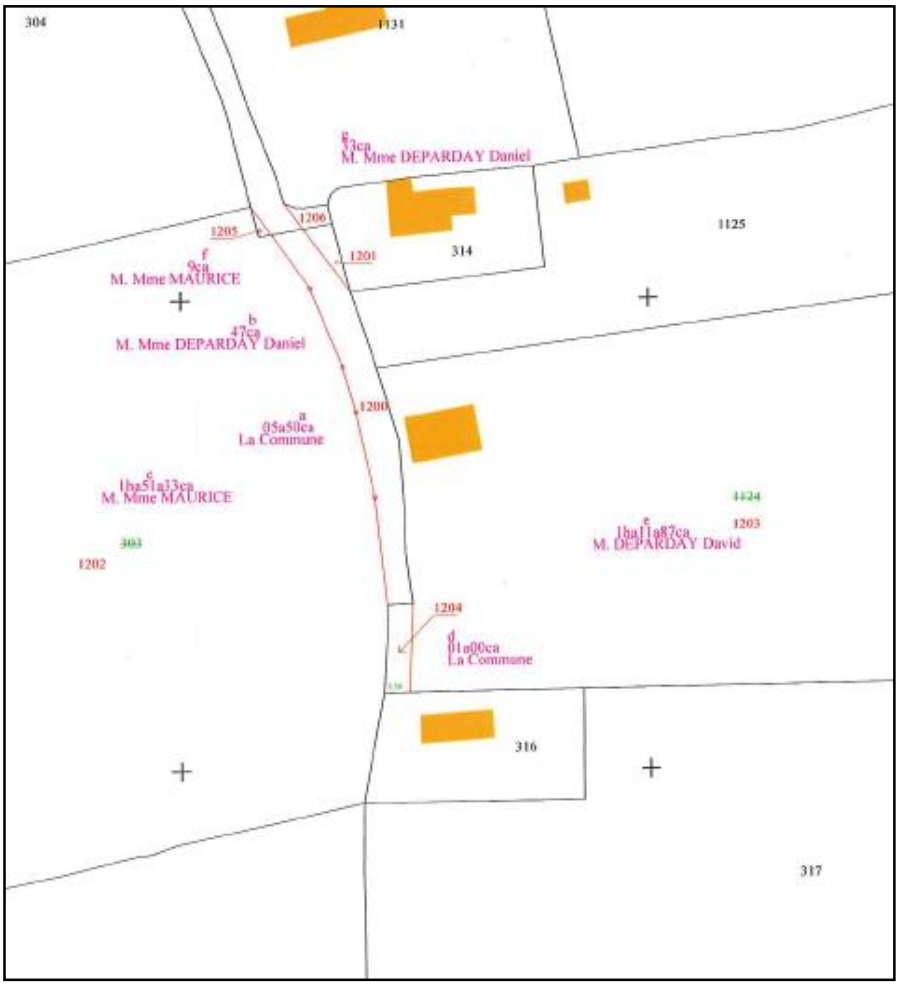

Il y a plusieurs décennies, un chemin rural de Loge-Taëron a été prolongé sans que l'assiette foncière n'ait été acquise. Il apparaît aujourd'hui possible de régulariser cette situation. Plusieurs cessions gratuites impliquant la commune sont nécessaires pour y parvenir. Les parcelles concernées sont l'assiette du chemin actuel ou des délaissés n'étant pas sur son emprise foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis de des services de France Domaine en date du 24 avril 2015,

Considérant que la régularisation de l'assiette foncière de cette voie poursuit un objectif d'intérêt général et que ce projet implique la cession gracieuse de parcelles communales uniquement de tailles très réduites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de céder à titre gratuit :

- la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1205 d'une contenance de 9 centiares à M. et Mme Arthur MAURICE domiciliés à Kerloa en Bannalec ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1206 d'une contenance de 33 centiares à M et Mme Daniel DEPARDAY domiciliés à Loge-Taëron en Bannalec ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide d'acquérir à titre gratuit :

- la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1200 d'une contenance de 5 ares et 50 centiares auprès de M. et Mme Arthur MAURICE domiciliés à Kerloa en Bannalec ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1204 d'une contenance d'un are auprès de M David DEPARDAY domicilié à Loge-Taëron en Bannalec ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte et de géomètre de l'ensemble de cette opération de régularisation seront à la charge de la commune.

Autorise le maire à signer le ou les actes correspondants.

*****

Jérôme LEMAIRE présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>DEL 26,06,2015-045 Rétrocession d'une parcelle portée par l'établissement public foncier de Bretagne à la SARL FIFAMO – AH n°309p</u>

Depuis plusieurs années, la Commune de Bannalec s'est lancée dans une opération de requalification des friches industrielles présentes sur son territoire et ce, notamment dans le quartier de la gare. Cette requalification vise à la création de logements, y compris sociaux, mais aussi à la réimplantation d'activités économiques.

C'est dans ce but qu'elle a fait l'acquisition de l'ancienne usine Protéis et qu'elle a conventionné avec Foncier de Bretagne, établissement public de l'Etat, pour qu'il porte une partie du foncier concerné et l'assiste dans les procédures d'acquisition d'autres emprises. La parcelle AH n°309 naguère propriété de l'entreprise Le Naour est portée par l'établissement public foncier de Bretagne (EPF).

Par un courrier du 20 mars 2015, Monsieur Eric Morier, gérant de la SARL FIFAMO, s'est déclaré acquéreur d'une partie de la parcelle AH n°309 d'une contenance approximative de 1 000 m² dans le but d'y édifier une station de lavage à gestion économe de l'eau.

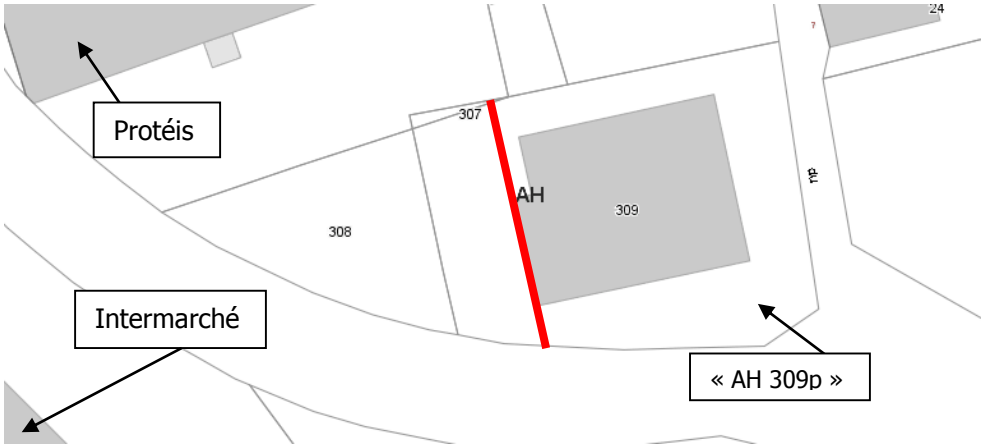

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du bureau de l'EPF du 28 avril 2015, qui a donné un avis favorable à cette rétrocession au prix de 30 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise l'établissement public foncier de Bretagne à effectuer la revente de cette partie de la parcelle cadastrée dans la section AH sous le numéro 309 au prix de 30 000 €.

Précise que cette vente ne pourra intervenir qu'une fois les autorisations d'urbanisme nécessaires accordées et purgées des recours administratifs et que les frais notamment d'acte, de géomètre et de démolition du bâtiment présent sur cette parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

*****

Josiane ANDRE présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>DEL 26,06,2015-046 Captage d'Intron Varia – Acquisitions auprès de la société Tallec</u>

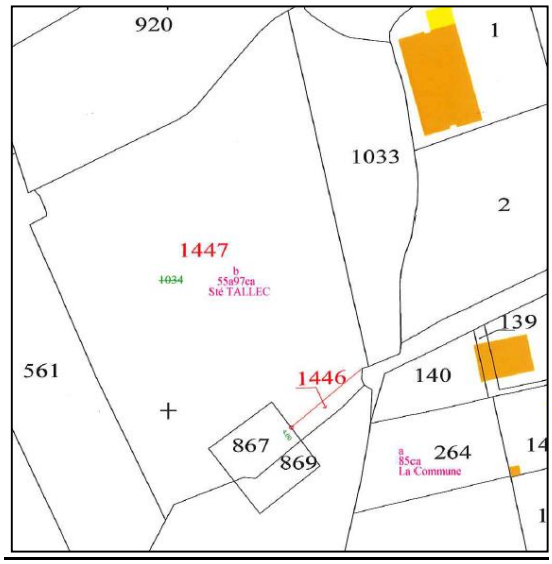

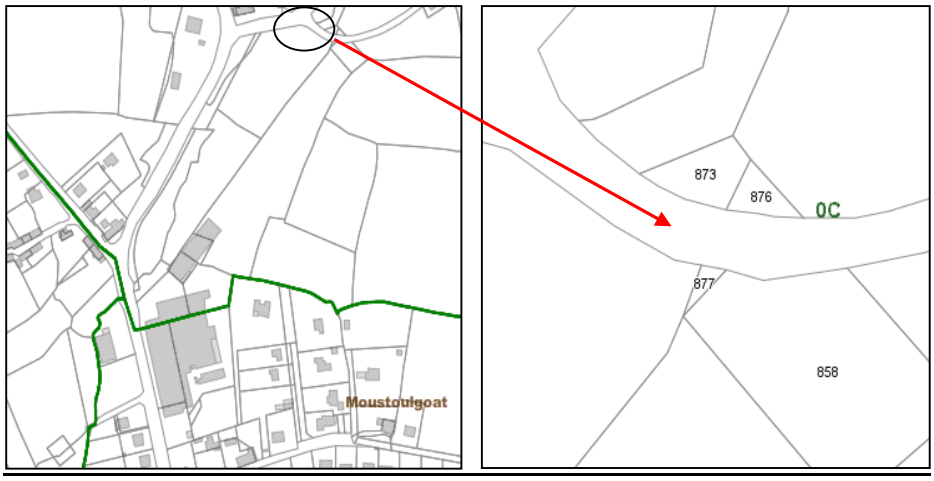

Considérant que l'arrêté de protection du captage d'eau potable d'Intron Varia impose l'acquisition de certaines parcelles actuellement propriétés de la société Tallec.

Considérant que la société Tallec était également propriétaire de parcelles de très petite taille grevées de servitudes du fait de la protection des périmètres de captage et s'apparentant à des délaissés de voirie et qu'en conséquence il convient également de les acquérir.

Vu l'avis des services de France Domaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir les parcelles suivantes auprès de la société Jean-Pierre Tallec l'héritage du goût domiciliée 59, route de Scaër à Bannalec et représentée par monsieur Michel Moreu, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix indiqué ci-dessous :

Commune	Section et n°	Superficie	Prix
BANNALEC	B 1034p (B 1446) *Chemin d'accès* C 873 C 876 C 877	85 m² 60 m² 32 m² 10 m² 187 m²	**<u>Valeur vénale</u>** 0.15€ X 187 m² = 28.05 €

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Autorise le maire à signer la promesse de vente et le ou les actes à intervenir.

*****

Jérôme LEMAIRE présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-047 Autorisation donnée au maire de signer les conventions d'indemnisation des servitudes dans les périmètres de protection des ressources en eau potable

La commune se doit d'indemniser les propriétaires et exploitants des terrains grevés de servitudes dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection en application de l'arrêté préfectoral n°2013038-0001 du 7 février 2013 concernant les captages de Coatéréac et d'Intron Varia ainsi que les forages de Guernic.

La commune de Bannalec a confié à la société d'aménagement du Finistère (SAFi – 4, rue du 19 mars 1962 – 29018 Quimper Cedex) une mission d'assistance pour ces procédures d'indemnisation. Cette mission comprend le calcul des indemnités à verser aux propriétaires et locataires, l'établissement des conventions et leur transmission aux intéressés.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer les conventions d'indemnisation des servitudes établies dans ce cadre et ce dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'eau et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral précité et des avis de France Domaine.

*****

Christophe LE ROUX présente le projet de délibération.

Il ajoute qu'une vingtaine de conventions de subvention sont à signer. Le montant définitif, une fois ces conventions signées, est estimé à 298 000€.

Roger CARNOT souhaite savoir si la commune doit entretenir les terrains ?

Christophe LE ROUX précise que la commune a l'obligation d'entretenir les terrains dont elle est propriétaire.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-048 Adhésion au groupement de commandes de diagnostics des réseaux d'assainissement porté par la COCOPAQ

La COCOPAQ a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité pour une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. L'état des lieux réalisé dans le cadre de cette étude et présenté en comité de suivi en novembre dernier a montré que les collectivités disposaient d'une connaissance parfois limitée de l'état de leur patrimoine de réseaux enterrés et plus particulièrement ceux des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les collectivités doivent établir puis mettre à jour régulièrement des descriptifs détaillés de leurs infrastructures d'assainissement, dont les réseaux. Plusieurs communes n'ont pas encore réalisé ces descriptifs.

Afin d'avoir une vision plus précise de la situation et de disposer d'informations complémentaires sur l'état des réseaux d'assainissement et les travaux de remise en état à réaliser, il est nécessaire de réaliser des études de diagnostics.

Dans l'objectif de disposer d'un niveau de prestation cohérent et de bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de diagnostic, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commande en fixe le cadre juridique. Elle est conclue pour une durée qui n'excédera pas la notification du marché et désigne la COCOPAQ comme coordonnateur du groupement. Elle est annexée à la présente délibération. La COCOPAQ propose également en complément un appui technique aux communes membres du groupement.

Le conseil communautaire de la COCOPAQ a approuvé cette convention lors de sa séance du 28 mai 2015 et a désigné Monsieur Marcel JAMBOU, vice-président à l'Environnement comme président de la commission d'analyse des offres du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adhère au groupement de commande porté par la COCOPAQ auquel participeront les communes de Bannalec, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Querrien, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien ainsi que la COCOPAQ.

Autorise le maire à signer la convention constitutive telle que figurant en annexe.

Désigne Monsieur Christophe LE ROUX, comme représentant titulaire et Monsieur Yves ANDRE comme suppléant.

*****

Marcel JAMBOU présente le projet de délibération.

Il ajoute que le lancement sera rapide afin de pouvoir respecter les cycles de périodes sèches et humides conditionnant la réalisation de ces études. Le coût de l'opération pour la commune de Bannalec est estimé à 50 000€ subventionnable à 80% : 50% par l'agence de l'eau et 30% par le Conseil Départemental.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-049 Réalisation d'un diagnostic de patrimoine et d'un schéma directeur eau potable

La commune désire s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement.

Afin de maintenir et d'augmenter le rendement de son réseau d'eau potable, la collectivité souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau, de manière à assurer une meilleure gestion de celui-ci.

Elle souhaite également s'assurer que son système de production – distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée.

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir.

Le coût de l'étude est estimé à 30 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de la réalisation d'un diagnostic de patrimoine et d'un schéma directeur eau potable,

Sollicite le Conseil Départemental ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution de subventions aussi substantielles que possible pour cette opération.

*****

Christophe LE ROUX présente le projet de délibération.

Il ajoute que l'étude se fait en 6 phases, sur une durée entre 12 à 18 mois. Chaque phase est validée par le comité de pilotage mis en place. L'étude mettra certainement en évidence des travaux à prévoir et des compteurs à poser. C'est un document manquant sur la commune.

Gérard VIALE demande si la zone entre l'usine de Troganvel jusqu'au château d'eau sera étudié.

Christophe LE ROUX lui indique que cette zone fera bien partie du périmètre de l'étude.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-050 Rapports annuels 2014 sur l'eau potable et l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, figure en annexe de ce document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

*****

Christophe LE ROUX présente le projet de délibération.

Ces diagnostics sont présentés à titre d'information au conseil. Ils ont vocation à informer l'usager.

Christophe LE ROUX ajoute que les tarifs appliqué à Bannalec pour l'eau et l'assainissement, correspondent à la moyenne départementale.

*****

DEL 26,06,2015-051 Convention de partenariat relative au festival des rias 2015 liant la COCOPAQ, le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » et les communes participantes

La Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) et le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias.

Programmé pour l'année 2015 du 26 août au 30 août, le festival des Rias se déclinera en 50 rendez-vous artistiques assurés par une 20aine de compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité.

La convention annexée fixe les objectifs et les modalités d'organisation du Festival.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, la COCOPAQ, l'association « Centre national des arts de la rue Le Fourneau ».

Autorise le maire à signer ladite convention.

****

Marie-France LE COZ présente le projet de délibération.
Elle informe l'assemblée que sera programmé à Bannalec le jeudi, vendredi et samedi, le spectacle de Jean-Louis Le VALLEGANT : Ptit Gus.

Marcel JAMBOU demande où seront installés les artistes lors du festival.

Marie-France LE COZ précise qu'ils seront hébergés dans les communes où se feront les spectacles.

Guy DOEUFF indique que le spectacle reflète bien le patrimoine bannalecois.
Denise DECHERF demande pourquoi le spectacle n'a pas été programmé à l'église.
Marie-France LE COZ précise que le spectacle ne se fera pas dans l'enceinte de la chapelle mais sur le site alentour. Les sites sont choisis par l'association Le Fourneau en raison de leur intérêt patrimonial et pour permettre aux plus grand nombre de les découvrir.

****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>DEL 26,06,2015-052 Médiathèque – Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre ELECTRE.com</u>

La COCOPAQ a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques/médiathèques et d'œuvrer pour leur mise en réseau en se dotant de la compétence suivante : *« animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion ainsi que l'accès à Internet ».*

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune dans le but :

- D'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- De dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre du site ELECTRE.COM,

Autorise le maire signer ladite convention.

*****

Marie-France LE COZ présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-053 Règlement intérieur de la Médiathèque Michel Thersiquel

Le bon fonctionnement du service médiathèque suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes du règlement intérieur de la médiathèque Michel Thersiquel,

Autorise le Maire à le signer.

*****

Marie-France LE COZ présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-054 Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

La commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.
Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2016, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5ème gamme, surgelés, viande et charcuterie fraiches.

*****

Guy LE SERGENT présente le projet de délibération.

Michel LE GOFF regrette qu'il n'y ait pas de prévision ni d'étude sur les circuits courts pour la fourniture de produits alimentaires pas forcément bio mais surtout locaux.

Guy LE SERGENT est d'accord pour la création d'un groupe réfléchissant à ce sujet.

Le maire précise toutefois que la progression sur la part des produits issus du marché bio et local a progressé.

Stéphane POUPON ajoute par ailleurs que l'offre locale est insuffisante pour répondre à la totalité de la demande.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-055 Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire selon le quotient familial

Depuis le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Pour l'année scolaire 2014-2015,

- le tarif du repas est de 2,65 euros pour les élèves et de 5,10 euros pour les adultes.
- Le tarif de l'accueil périscolaire le matin est de 0,85 euros, le soir est de 1,55 euros, et pour le matin et le soir de 1.85 euros

Il est proposé au conseil municipal de créer une tarification selon le quotient familial à l'ensemble des familles. Cette demande permet de mettre en place une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Cette grille tarifaire s'appliquerait :

- Par souci d'équité sociale : l'effort financier est plus égalitaire et mieux réparti en fonction des capacités contributives des familles.
- Pour un barème plus progressif et socialement juste : l'augmentation des tarifs est progressive d'une tranche à l'autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1 septembre 2015, les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400 €	1.00 €	18.52%	81.48%
De 401 à 630 €	1.33 €	24%	76%
De 631 à 840 €	1.99 €	35.92%	64.08%
De 841 à 1 050 €	2.65 €	47.83%	52.17%
De 1 051 à 1 260 €	3.31 €	59.74%	40.26%
A partir de 1 261 €	3.60 €	64.98%	35.02%
Repas Adulte	5.30 €		

Précise que pour la restauration scolaire, les absences ne seront déduites que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 1er septembre 2015, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Quotient familial	**MATIN**	**SOIR**	**MATIN + SOIR**
Jusqu'à 400 €	0,33 €	0,60 €	0,72 €
de 401 à 630 €	0,43 €	0,78 €	0,93 €
de 631 à 840 €	0,64 €	1,16 €	1,39 €
de 841 à 1 050 €	0,85 €	1,55 €	1,85 €
de 1 051 à 1 260 €	1,06 €	1,94 €	2,31 €
A partir de 1 261 €	1,16 €	2,11 €	2,52 €

*****

Guy LE SERGENT présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-056 Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Cocopaq à la commune de Bannalec

Dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et du Temps Périscolaire au sein de la commune de Bannalec, la communauté de communes du pays de Quimperlé a proposé une mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe.

La convention de mise à disposition prévoit les modalités de la mise à disposition.

Le remboursement par la commune de Bannalec à la Cocopaq des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé état de détermination du coût unitaire (annexe de la convention jointe à ce projet de délibération).

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par la commune de Bannalec à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par les agents mis à disposition. Sur cette base, la communauté de communes complète mensuellement un document appelé, état des charges remboursable (annexe jointe).

Ladite convention prendra effet du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à la mise à disposition de personnels de la Cocopaq dans le cadre de la compétence TAP et périscolaire de la commune de Bannalec telle que proposée,

Autorise le Maire à la signer.

*****

Le maire présente le projet de délibération.

*****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 26,06,2015-058 Avis du conseil municipal concernant la demande d'extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation projetée dans la ZA de Loge Begoarem

Une unité de méthanisation portée par Biogaz de Bannalec et située dans la ZA de Loge-Begoarem a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

A la demande de la société Biogaz de Bannalec, le préfet du Finistère a, par arrêté du 7 mai 2015, prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois du 8 juin au 8 juillet 2015. Cette enquête intervient dans le cadre de la modification du mode de valorisation des digestats issus de l'unité de méthanisation et vise à étendre le plan d'épandage associé.

Cette demande est accompagnée d'un projet de réduction des intrants de 50 000 tonnes par an autorisées à 40 000 tonnes par an. En conséquence, la puissance installée du moteur a été revue, pour atteindre 1.5 MW électrique au lieu de 2 MW initialement autorisée.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-20 en vertu duquel l'assemblée délibérante est appelée à donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sous réserve que toutes les dispositions soient prises quant au strict respect de la qualité des produits épandus et des modalités d'épandage.

*****

Christophe LE ROUX présente le projet de délibération.

Il revient tout d'abord sur l'historique du dossier :

- *2009 : Recherche de terrain par l'entreprise Naskeo pour la réalisation d'usine de méthanisation. Son choix se porte sur Loge-Begoarem pour plusieurs raisons (proximité de la voie express, possibilité de valorisation de chaleur avec la société Tallec, d'apport de matière avec le secteur agroalimentaire)*
- *2011 : dépôt du permis de construire*
- *Mai 2013 : autorisation d'exploiter accordée*
- *Décembre 2014 : nouveau permis de construire déposé concernant le stockage de digestats*

- *Février 2015 : constitution d'un nouveau pôle d'actionnaires, au nombre de 4 : Cap Vert BioEnergie, Eilañ, SEDE Environnement et Naskeo).*

Le coût du projet est de 9,7 M d'€ dont 2,9 M d'€ de subventions.

L'évolution des normes européennes, en 2013, a mis fin au rejet d'eau dans les stations d'épurations, solution choisie pour le projet initial. 4 possibilités s'offraient donc au porteur de projet en termes de gestion des digestats : l'enfouissement, le compostage, l'incinération ou l'épandage.

La dernière solution est celle qui a été retenue. Une enquête publique est en cours concernant l'agrandissement du plan d'épandage. L'ARS a par ailleurs demandé à ce que certaines parcelles inscrites soient retirées de ce plan (périmètres captage d'eau).

Stéphane POUPON rappelle son opposition à ce projet. Il rappelle que la solution d'épandage qui a été choisie est la plus économique. Cela va impliquer davantage de transport.

Il s'interroge par ailleurs sur les volumes indiqués puisque les volumes stockés sont de 22 000m³ alors que le bâtiment de stockage permet une contenance de 26 000m³.

Christophe LE ROUX précise que les 22 000m³ indiqué dans le dossier correspondent au volume utile.

Stéphane POUPON poursuit en s'interrogeant sur la présence d'un seul bassin. Cela révèle un danger en termes de sécurité. Il se demande également à quel moment et comment seront séparés les lots conformes et les lots non-conformes. La solution d'épandage va produire des dégagements gazeux, avec de fortes odeurs. Il est d'ailleurs regrettable que cela se trouve à proximité du parking de l'entreprise Tallec.

Il affirme qu'il y a superposition de plans d'épandage. Il ajoute également qu'il existe un problème concernant les conventions. Ces dernières ne sont pas signées du porteur de projet. Par ailleurs les agriculteurs ont signés pour l'épandage de boues à titre gracieux. Or aucune gratuité n'est assurée sur les matières, seulement sur le transport. A terme, on peut craindre la vente de ces digestats.

Il manque aujourd'hui des références sur les digestats. Les spécialistes préconisent d'ailleurs, pour avoir plus d'informations sur ces derniers, des études à des endroits confinés, ce qui n'est pas le cas ici. L'épandage de digestats libère du protoxyde d'azote qui participe 300 fois plus au réchauffement climatique que le CO2.

Si l'épandage se fait sur 40 jours, cela correspond à plus de 1 000 tonneaux. Cela entrainera des dégâts sur l'état de la voirie.

Concernant l'apport de matière, Christophe LE ROUX précise que la source de déchets ne correspond pas qu'aux boues. Il y a également des matières solides, comme des légumes, mais aussi des liquides.

Stéphane POUPON regrette que le porteur de projet, possédant une usine de même type à Auch, n'est pas indiqué à titre informatif les analyses de cette usine.

Stéphane LE PADAN indique que les boues de la station d'épuration sont actuellement déjà épandues. Stéphane POUPON précise que dans le cadre de cette usine de méthanisation les matières pourraient provenir d'ailleurs et pas seulement de Bannalec comme c'est le cas aujourd'hui.

Le maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette question et rappelle que comme à l'accoutumée pour ce type de question le vote va se dérouler à bulletin secret.

****

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

(20 VOTES FAVORABLES, 8 DEFAVORABLES ET 1 BLANC)

DEL 26,06,2015-058 Vœu en opposition aux accords CETA et TAFTA

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange le *comprehensive economic and trade agreement* (CETA – accord économique et commercial global) avec le Canada et le *trans atlantic free trade agreement* (TAFTA – partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand marché transatlantique (GMT). A cela s'ajoute la négociation d'un accord international sur les services le *trade in services agreement* (TiSA) qui obligerait les États à accorder les mêmes financements au privé qu'au public. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux, y compris celui des communes. Ceci risque de nuire aux services publics locaux et au soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange. Or, les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les États-Unis et le Canada tirerait donc toute l'Europe vers le bas. De plus, ces traités permettraient aux grandes entreprises via le « mécanisme de règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités territoriales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient leurs « bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion de la dette publique.

Ces traités permettraient aux grandes entreprises de contourner les lois et décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé etc.)
- Protéger les droits sociaux, garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où, par exemple, l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (le gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique
- Préserver les libertés numériques

Le conseil municipal de Bannalec après en avoir délibéré,

Manifeste son opposition aux deux traités CETA et TAFTA dont l'objectif vise avant tout à la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

Dénonce la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics

Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

Déclare la commune de Bannalec « Territoire hors Grand Marché Transatlantique »

*****

Stéphane POUPON présente le projet de délibération.
Il ajoute que dans le cadre du traité Transatlantique, 90% des experts consultés sont proches de multinationales.

En juillet 2013, 46 articles sont rendus publics et répondant à plusieurs objectifs dont celui de soumettre toutes les activités à la concurrence, de privatiser la justice, de supprimer les droits de douanes…
D'autres traités ont vu le jour comme l'ALENA qui s'est traduit par une perte de 3 à 5 millions d'emplois au Mexique et la perte de la souveraineté alimentaire de ce pays.
Ces accords entrainent le risque de la fin des services publics.
Plusieurs communes remontent leurs avis. Un exemple est lu à l'assemblée délibérante tout comme la proposition de motion.
Le maire indique qu'il s'agit d'une posture politique, sans légalité, comme ce qui avait déjà été fait par le conseil contre les OGM.
Stéphane POUPON rejoint les propos du maire en précisant qu'il s'agit d'un message envoyé.
Gérard VIALE partage les opinions exprimées. Toutefois, pour lui, la présentation qui a été fait est fallacieuse car les négociations n'ont pas abouti. On ne peut dénoncer des négociations en cours et s'opposer à traités qui n'ont pas été votés. Il relève des problèmes dans la formulation et propose de revoir le texte soumis à avis, notamment en ce qui concerne le dernier point 'déclarant la commune de Bannalec « Territoire hors Grand Marché Transatlantique »' qui est anticonstitutionnel.
Sylvain DUBREUIL rappelle qu'il s'agit d'un symbole collectif contre des négociations opaques profitant uniquement aux firmes multinationales. Plusieurs traités existent déjà et ont eu les mêmes effets et résultats. Ces traités permettraient aux firmes d'attaquer en justice les états qui auraient selon elles mis en place des mesures trop protectrices. Il propose un autre mode de société où le mot traité aurait un autre sens.

Marcel JAMBOU indique que cela est trop grave pour cela ne soit traité qu'au niveau de la commune de Bannalec.
Le maire informe l'assemblée que d'autres communes l'ont fait et que ce sujet intéresse car des journalistes TV l'ont interrogé concernant le passage de cette motion en conseil.

La motion telle que présentée est soumise pour avis au conseil.

****

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS : GERARD VIALE ET MARCEL JAMBOU)

DEL 26,06,2015-058 Questions diverses

Le maire rappelle à l'assemblée l'inauguration de l'Espace DUVAL le samedi 27 juin à 11h00.

DEL 26,06,2015-059 Quart d'heure citoyen

Une citoyenne souhaite prendre la parole et informer l'assemblée que concernant l'avis demandé en opposition aux accords CETA et TAFTA, ce dernier est tout à fait valable car ne fait pas mention d'une territorialité quelconque.